

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE la SAVOIE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de la Savoie (603) est en hausse de 17,3% par rapport à 2022. L'évolution des dépôts connaît une hausse, après une tendance baissière depuis 2015. La proportion de redépôts s'établit à 37% en Savoie contre 38,9 en AURA et 40,4% au niveau national. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (17,2%) est en baisse par rapport à 2022 (14,9%).

Recevabilité et orientation

La commission a instruit les dossiers dans le délai légal, soit 3 mois maximum. Les dossiers déclarés irrecevables s'élèvent à 6,9% des dossiers (+56% par rapport à 2022) contre 5,5% en AURA et 6,9% au niveau national. Les décisions d'irrecevabilité sont motivées dans :

- 28,2% des cas par une absence de surendettement
- 30,8% des cas par une absence de bonne foi dument étayée par des éléments factuels
- 41% des cas par une inéligibilité de la procédure.

En l'absence de capacité de remboursement et de perspectives favorables permettant d'envisager un règlement au moins partiel des dettes, l'orientation du dossier vers une procédure de rétablissement personnel concernent 39,3% des dossiers déclarés recevables (41,1% régional et 39,4% au niveau national). 60,5% des dossiers sont orientés vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission de surendettement de la Savoie a traité 565 dossiers.

Conciliation : Phase concernant exclusivement les dossiers comportant un bien immobilier, la recherche d'un accord avec l'ensemble des parties prenantes au dossier a abouti à 21 plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement, soit 3,7 % des dossiers traités.

Mesures imposées : 247 mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, soit 43,7 % des dossiers traités, ont été élaborées.

Mesures d'effacement de dettes : 218 dossiers ont bénéficié de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit 38,6 % des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Mesures pérennes : 77,9 % des dossiers traités ont fait l'objet de solutions pérennes réglant la situation de surendettement via la mise en place de plans conventionnels de redressement définitifs ou la procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire. Cette proportion s'établit à 75,3% au niveau de la région et 72,2 % au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- *Mesures provisoires* : 8,5 % des dossiers traités, dossiers présentant de réelles perspectives d'évolution ou pour lesquels la vente du bien immobilier est préconisée, ont fait l'objet de mesures provisoires. Cette proportion s'établit à 12,1 % au niveau régional et 13.6 % au niveau national.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec les juges de la Savoie
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	CCAPEX du Bassin Chambérien
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions dans le cadre du CDIF 173 travailleurs sociaux assimilés rassemblés :	<u>Thèmes principaux :</u> Présentation de la procédure de surendettement Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit) Navigation sur le site BDF Particuliers/Inclusion financière et sur le site Mes questions d'Argent
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions dans le cadre du CDIF	Dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF), et communication via les dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	315 jeunes dans le cadre du SNU + 245 hors SNU Sensibilisation de 158 enseignants	<u>Thèmes principaux :</u> Gestion du budget et comptes bancaires, Arnaques, Moyens de paiement, épargne et assurance <u>Supports utilisés :</u> jeux, vidéos, quizz, présentations, flyers...

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter une synthèse du rapport annuel d'activité de la commission, évoquer l'évolution de l'activité 2023 puis échanger sur les relations avec les tribunaux en matière de suspension d'expulsions, de recours et de contestations et également d'échanger sur la procédure les décisions prises par les juges sur les dossiers de recours.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le

² (organisées ou participation)

correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2023, 173 intervenants sociaux ont été formés à la gestion du budget, au droit au compte, et à la procédure de surendettement notamment.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Accompagnement social et budgétaire des personnes surendettées

Bien que souvent recommandée par la Commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière. Quels sont les moyens d'action de la Commission lors du non-respect de cette recommandation notamment en cas de dépôts de dossiers successifs ?

- Loi API

Peu de recul sur ce nouveau dispositif législatif qui permet de renforcer la coordination avec les Tribunaux de commerce afin que les difficultés financières des autoentrepreneurs soient traitées dans les meilleurs délais.

- Actualisation des dettes de charges courantes en cours de procédure

La forte augmentation des charges de copropriété, au cours de la procédure, rend très difficile l'élaboration des mesures prises par la Commission. Dans un certain nombre de cas, cette évolution a un impact très important sur la capacité de remboursement initialement calculée.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

-Manque de suivi social

Les personnes surendettées qui redéposent des dossiers ne sont souvent pas accompagnés par un travailleur social, méconnaissent leurs droits et ont des difficultés à gérer leur budget et à mettre en œuvre le plan et respecter les mesures préconisées par la commission de surendettement.

-Mise en œuvre de la loi API

Un défaut de communication auprès des autoentrepreneurs rencontrant des difficultés financières qui ne s'orientent pas vers le bon interlocuteur pour régler leur situation (différenciation entre procédure collective et surendettement, tribunal compétent). Une information lors de l'immatriculation de l'autoentrepreneur (via la plateforme CFE) sur le tribunal compétent pour traiter, le cas échéant, les difficultés financières serait opportune

-Actualisation charges courantes

En 2023, l'augmentation du coût de la vie (inflation et immobilier) a eu un impact sur la capacité remboursement des créanciers en Savoie.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Mise en place des mesures

Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.

- Biens immobiliers en indivision

Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties. La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.

Date : 6 mars 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

SAVOIE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	514	603	17,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,9%	37,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,9%	17,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	489	513	4,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,9%	5,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	25	39	56,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	12,0%	20,5%	
Dossiers orientés par la commission	496	516	4,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,3%	42,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,3%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,3%	60,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	583	565	-3,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	6,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,3%	38,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	3,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	1,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,1%	2,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,2%	43,7%	

<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	40,1%	37,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	22,1%	19,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,0%	6,4%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>	78,4%	77,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SAVOIE	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,9%	5,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,6%	38,7%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	3,7%	6,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,7%	42,3%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,9%	75,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

SAVOIE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	10 009	396	1 785	65,3%	82,2%	12 764	3,5
<i>dont dettes immobilières</i>	2 864	27	42	18,7%	5,6%	69 702	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	6 791	371	1 465	44,3%	77,0%	11 821	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	354	229	278	2,3%	47,5%	900	1,0
Dettes de charges courantes	2 683	375	1 264	17,5%	77,8%	3 718	3,0
Autres dettes	2 645	288	621	17,2%	59,8%	2 066	2,0
Endettement global	15 336	482	3 670	100,0%	100,0%	17 341	7,0

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0

Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
Endettement global	430 070	10 872	83 715	100,0%	100,0%	18 057	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

FRANCE MÉTROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0